

Le propriétaire peut-il indexer le loyer (colocation Bruxelles) ?

Mise à jour : Mardi 25 octobre 2022

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Oui, à certaines conditions.

Pour plus d'informations, voyez :

- nos fiches :
 - "[Mon loyer peut-il être indexé \(Bruxelles\) ?](#)"
 - "[Comment calculer l'indexation de mon loyer \(Bruxelles\) ?](#)"
- le site de [Bruxelles Logement](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 224/2 , 257 et 258 du Code bruxellois du logement](#)

[Ordonnance du 13 octobre 2022 portant modification du Code bruxellois du Logement en vue de modifier l'indexation des loyers](#)

[Article 1728bis de l'ancien Code civil](#)

Les documents types

[Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023](#)

